



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024014

Domaine : 1.1

Date de convocation : 28 juin 2024

Date de l'affichage : 28 juin 2024

Date d'affichage de la délibération : 5 juillet 2024

Objet: 14 – Marché accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien, de rénovation et travaux neufs dans les bâtiments communaux de la ville d'Eragny sur Oise (baux bâtiment)

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Sylvie MORELLE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Madame Evelyne DEL PRETE
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH

Absents : Madame Yannick MAURICE, Monsieur Pierre MATHEVET.

Madame Emilie DA SILVA a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que le marché concernant les baux d'entretien est arrivé à échéance.

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240704-2024014-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

CONSIDERANT que la période Covid a ouvert la possibilité de formaliser et contractualiser nos opérations de travaux par le biais d'une augmentation des seuils des marchés offrant ainsi une facilitation des opérations de commande publique. Ce nouveau fonctionnement reste toutefois limité dans le temps et une mise en concurrence quasi systématique est demandée ce qui reste contraignant.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de lancer un appel d'offres pour l'obtention d'un accord-cadre à bons de commandes permettant de mettre en concurrence au début des candidats pour chacun des neuf lots de travaux d'entretien courant et de grosses réparations. Ce nouvel accord cadre permettra également d'effectuer certains travaux de rénovation et petits projets d'investissement sur le patrimoine bâti communal et votés au budget.

CONSIDERANT que compte-tenu de la réactivité attendue dans les interventions urgentes, du degré de technicité exigé pour s'assurer de la bonne exécution dans les règles de l'art pour la maintenance et l'entretien du patrimoine de la commune et par l'effet du volume des demandes de travaux à programmer ou en urgence, il est nécessaire de mettre en place cet accord-cadre à bons de commande et de confier ces derniers à des opérateurs économiques en capacité de répondre aux exigences attendues dans le cadre de prestations de travaux pour le patrimoine de la ville d'Eragny-sur-Oise,

CONSIDERANT que les baux bâtiments via les prestataires en lien avec le service bâtiment et en complément des actions menées par la régie technique communale, devront répondre aux urgences techniques de première nécessité, aux besoins de mesures conservatoires dans le cadre de sinistre,

CONSIDERANT que dans la continuité des opérations de modernisation des équipements sur le patrimoine bâti et afin de répondre à toutes les exigences en matière d'accessibilité, d'incendie, de sûreté des personnes et des biens ainsi que l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux à venir, il est proposé de passer un marché de baux bâtiments recourant à une majeure partie des corps d'état connus,

CONSIDERANT que les besoins sont évalués à 1 300 000 € HT par an au maximum soit 5 200 000 € HT sur 4 ans, délai total du marché qui sera décomposé en 9 lots comme suit :

		MONTANT MAXIMUM HT PAR AN
1	Démolition - Gros-œuvre - Maçonnerie - Doublage – Cloisonnement - plafond suspendu	200 000 €
2	Électricité Courant forts (CFO) et courants Faibles (CFA)	150 000 €
3	Plomberie Sanitaire	100 000 €
4	Menuiseries extérieures vitrerie et serrurerie	200 000 €
5	Menuiseries intérieures et bois	100 000 €
6	Revêtements muraux peinture et Revêtements de sols	100 000 €
7	Protections par volets roulants – Occultations rideaux stores et films	50 000 €
8	Couverture – Étanchéité	200 000 €
9	Clôture – portails – automatisme	200 000 €

CONSIDERANT qu'il est proposé de lancer le marché via une procédure adaptée, et par le biais d'un bordereau de prix unitaires plafonds par lot avec in fine un attributaire par lot.

Adressé en préfecture
093-219502184-20240704-2024014-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE monsieur le Maire à signer et, si nécessaire, résilier les marchés à venir,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au lancement et à la signature des marchés consécutifs en cas de procédure infructueuse,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et les avenants à intervenir.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France